

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

**Etaient absents excusés :** Mme Annie FRERE, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 10),

**Etaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Régis BEDOU, Mme Mathilde MASCLET,

**Procurations :** Mme Annie FRERE donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Linda WIART.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 25.20 – Jury d'assises -liste préparatoire

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury criminels,

Vu le décret n°2023-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de population de métropole et d'outre-mer,

Considérant que la population totale du Nord est arrêtée, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 2 646 988 habitants,

Considérant que le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2026 pour ce département est de 2036,

M. le Maire entendu,

Le conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée

Sont tirés au sort, *6 personnes*

- Madame ALEXANDRE Christine
- Monsieur CARRE Thomas
- Madame SINGER Véronique
- Monsieur LEBAUDY Georges
- Monsieur BATAILLE Bastien
- Monsieur PEZIN Yves

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 059-215904764-20250617-D2025\_20-DE



Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire  
Aymeric DOLLE



Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.20, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.